

République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue Commune : Vaureilles	ARRÊTÉ N° AR_2026_002
--	---------------------------------

ARRÊTÉ

portant ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL PARCELLES section ZI n°34 Voie
communale lieu-dit LABRO SUD

Le Maire de la Commune de Vaureilles (12),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de M. Bernard SERRES de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voie sis Voie communale et la parcelle cadastrée section ZI n° 34,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mathieu SAHUC Géomètre-Expert à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE en date du 19/02/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- 8 (Angle de mur)
- 1 (Borne)

Le plan ci-annexé, dressé le 19/02/2026, par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/250 sous la référence 260052 permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Nature des limites :

- Le long des points 3-8, le mur est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section ZI n° 34.

Article 2 : La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 1).

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Mathieu SAHUC Géomètre-Expert à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rodez dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

fait à Vaureilles le 19 février 2026

Le Maire
Claude IICNDY



Accusé de réception en préfecture
012-211202908-20260219-AR2026002-AR
Reçu le 19/02/2026

AR_2026_002